

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAUX EXECUTIFS

Extraits des relevés de décisions.

Bureau Exécutif 17 Mars 2006

1/ ADMINISTRATION

1.1/ Approbation des relevés de décisions du Bureau Exécutif du 22/02/2006

Décision 1 : Le BE adopte le relevé de décision du 2 Février 2006.

1.2/ Procédure pour parution " chiffres clés 2006 et après "

Décision 2 : Les primo licenciés ne seront pas communiqués dans les chiffres clés. Seuls les chiffres des licences vendues dans l'année seront diffusés au travers de ce document.

Décision 3 : Le chiffre des primo devra apparaître dans les statistiques fédérales mais dans un tableau à part bien distinct du tableau sur les chiffres licences de l'année pour éviter toute confusion.

Décision 4 : Les chiffres primo qui apparaîtront dans le tableau primo au niveau des statistiques seront ceux des licences primo délivrés dans l'année.

Décision 5 : Le choix arrêté par le BE pour la détermination du nombre total des licences FFVoile est : les licences délivrées par les structures (club, établissements affiliés, associations nationales, établissement national) y compris la Ligue " Outremer " mais en ne comptant pas le Club fédéral = il s'agit donc des licences comptabilisées au service licences et confirmées par le service comptable.

Décision 6 : Le BE prend note qu'au niveau des statistiques fédérales, les licences délivrées par les associations nationales et établissements nationaux apparaissent dans la catégorie des associations nationales et établissements nationaux. Néanmoins, le BE souhaite que ces chiffres, si la FFVoile parvient à obtenir auprès des associations nationales et établissements nationaux la répartition de ces licences au niveau de chaque base de pratique, soient communiqués aux ligues et intégrés au niveau des chiffres clés comme délivrés par les ligues

Décision 7 : Communication externe des licences : Lorsqu'un organisme extérieur interroge la FFVoile pour connaître le nombre de licences de la FFVoile, le nombre diffusé sera l'ensemble des titres (Licence Club, Enseignement/PVR, Tempo) hors primo.

Par contre si l'organisme demande les titres annuels, seul le total des Licences Club FFVoile et Licences Enseignements/PVR sera diffusé (sans les licences temporaires).

Décision 8 : Réalisation par le service communication d'une fiche de politique générale, chiffres clés et poids économique de la FFVoile, budget consolidé, qui servira de base de communication.

Décision 9 : A cette occasion pour les chiffres clés 2006 (parution en 2007), le document sera revu dans le cadre d'un groupe de travail mis en place avec l'ensemble des composantes de la FFVoile.

Décision 10 : Procédure annuelle pour déterminer et officialiser les chiffres clés de la FFVoile :

La Vie Fédérale diffusera à l'interne du siège au début de chaque année civile (début février) l'ensemble des chiffres officiels au plan national. Sur la base de ces chiffres officiels, la FFVoile diffusera vers son réseau et vers les acteurs extérieurs. En conséquence, les chiffres licences et cotisations arrêtés en comptabilité, sur les statistiques fédérales mais aussi à l'interne de chaque département /Commission devront obligatoirement être issus de ces chiffres clés diffusés.

Tout chiffre officiel de la FFVoile à destination des organismes extérieurs à la FFVoile (MJS, CNOSE...) ou interne (chiffres clés régionaux) devra être validé par le Département Vie Fédérale.

1.3/ TVA sur les droits de participation des thlètes aux épreuves

Décision 11 : Une note sur l'application de la TVA aux droits de participation des sportifs aux régates précisant les conditions d'exonération possibles sera adressée à l'ensemble des structures FFVoile, suite à l'instruction fiscale du 13/01/2006.

1.4/ Décision sur mise en place d'un système Wifi dans les locaux

Décision 12 : Le BE donne son accord pour la mise en place d'un réseau WIFI sécurisé, et autorise la Vie Fédérale à engager un budget de 10 K€ (investissement informatique), et acte la mise en place d'une conservation des logs sur notre serveur web pendant 6 mois.

1.5/ Etude révision des indemnités kilométriques
Décision 13 : Le BE décide de revaloriser les Indemnités Kilométriques à 0,29 €/Km avec effet immédiat.

2/ PRATIQUES COMPETITIVES

Commission Technique Dériveur

2.1/ Diverses résolutions Voile légère

Décision 15 : Jean Pierre CHURET (V/p Ligue Rhône Alpes) est désigné Président de la commission technique dériveur, en remplacement de Daniel Maccari démissionnaire.

Décision 16 : Commission Jeune

Le BE décide que la présidence de la commission jeune est assurée en alternance, pour 1 an, par le président des commissions techniques Dériveur, Catamaran, Windsurf

Olivier BOVYN est désigné Président de la Commission Jeune jusqu'à l'AG 2007.

Décision 17 : Championnat de France Minime

Le BE décide que le 1er Championnat de France Minime moins de 15 ans est attribué au C V Martigues du 13 au 18 août 2006 (la date du début de championnat est à confirmer lors du prochain BE).

2.3/ Département Habitable

Décision 18 : Rolex Commodore Cup : soutien à quatre équipes françaises Cowes du 25 juin au 2 juillet 2006

1- Comme en 2004, la délégation française pourra s'intituler : Equipe de France pour la Commodores'Cup.

2- Comité de sélection sera :

Pour la FFVoile : Françoise Pascal, Philippe Gouard, Marc Bouvet,

Pour l'UNCL : Jean-Michel Carpentier et Eric Fries,
Pour le YC France : Jacques Pelletier.

3- Le programme de préparation : une fois l'équipe sélectionnée, un entraînement avec un cadre de la FFVoile (à définir) sera mis en place.

Seuls les frais de déplacement et de fonctionnement du cadre seront pris en charge sur cette opération.

4- Suivi sur l'épreuve : ce même cadre effectuera le suivi de la Rolex Commodores' Cup.

Décision 19 : Candidature challenge européen

Farr 40 (31/03 au 02/04/2006) SN St Tropez

Le BE décide de ne pas inscrire l'épreuve au calendrier fédéral au titre d'épreuve internationale, pour inscription tardive. Le BE refuse l'autorisation de juger sans appel.

Une lettre sera également envoyée aux arbitres concernés.

3/ COMMISSION COURSES OCEANIQUES

Décision 20 : Habilitation des centres de stage de survie "ISAF approved".

Le BE de la FFVoile accorde au Centre sus visé l'habilitation à organiser des stages d'entraînement à la survie, tels que définis dans l'annexe G des " ISAF OSR ", et à délivrer les certificats aux personnes ayant suivi avec succès le stage.

4/ DIVERS

Décision 21 : Grippe aviaire

Sans instruction du Ministère de Tutelle, pas d'actions particulières.

Attente de l'avis de la Commission Médicale qui a été sollicitée.

Sans autres avis actuellement, Il est conseillé aux structures fédérales de se rapprocher des préfectures pour connaître la conduite à tenir département par département.

Décision 22 : Dates réunions institutionnelles à fixer (BE et CA et Conseil des ligues après Juin)

BE : 13 Avril (Paris) - 12 Mai (Paris) - 9 Juin (Gruissan) (arrivée 8 au soir, départ Samedi matin ou sortie mer sur la Solo Méditerranée) - CA : 23 Juin.

Décision 23 : Frais de dossier pour Directeur de course

Le BE fixe le montant des frais de dossier à 150 €. L'imputation de cette recette sera prévue lors du prochain collectif budgétaire.

Bureau Exécutif 13 Avril 2006

1/ ADMINISTRATION

1.1/ Point sur les travaux d'avancée concernant la licence temporaire

Décision 1 : Le BE donne son accord pour la mise en place des différentes solutions suivantes :

- une saisie simplifiée sur Internet tel que décrit dans la note en séance comprenant les informations minimales à saisir (Nom, prénom, licence 1 ou 4 jours, date de naissance, adresse, sexe), les éléments sécurisés rendant la falsification difficile. Le reste des informations sur la licence est automatisé sans saisie. Cette licence est alors imprimable par le club sur une feuille A4
- la suppression de la régionalisation au niveau de la gestion mais remplacement de la ristourne régionalisation par une ristourne d'un montant équivalent accordée par convention d'objectif stricte contractualisée dans la cadre des conventions (statutaire de l'article 40 du RI de la FFVoile) avec les ligues étant entendu que le non respect des objectifs entraînera le non versement de la ristourne et que ces conventions préciseront l'obligation d'un reversement aux clubs dont le détail sera à déterminer avec les ligues.
- maintien du contrat de progrès dans les mêmes conditions qu'actuellement
- a mise en place de la période test dès juin 2006 et la mise en place de ce programme pour la saison 2007 avec pour la 1ère année une procédure transitoire permettant pour les clubs sans Internet de poursuivre pour la dernière année avec un support papier, en les incitant bien sûr à mettre en place 1 saisie par Internet.
- la mise en place du système de réservation que ce soit par le club ou le licencié
- l'ouverture de la prise en compte des licences temporaires par un simple fax ou email dans les conditions à définir.
- l'impossibilité donnée aux clubs de délivrer des licences temporaires en inscrivant une date postérieure à la date de délivrance (date de validité de la licence rentrée automatiquement au jour de la délivrance de la licence par le club).

1.2/ Point communication FFVoile

Décision 2 : Validation du BE sur le tableau de répartition des voiles cofinancés pour 2006.

Décision 3 : Accord du BE pour la diffusion papier aux clubs du questionnaire Marine Power, nouveau fournisseur Officiel de la FFVoile.

1.3/ Affiliation

Décision 4 : Accord du BE pour l'affiliation de l'association locale "école de Voile Océane".

2/ PRATIQUE COMPETITIVE

2.1/ Département Voile légère

Point sur propositions Conseil des ligues - évolution des championnats de France Espoirs

Décision 5 : Date et organisation du Championnat de France Minimes à Martigues

Le Bureau Exécutif décide des modalités suivantes :

Contracter le Championnat de France Minimes 2006 du 14 au 18 août 2006 :

- lundi 14 août : Accueil des délégations régionales Inscrition, marquage des matériels. (Il n'y aura pas de d'opération de jauge lors de l'inscription) Course d'entraînement
- les 15, 16 et 17 août : Courses
- le 18 août : Courses suivies du palmarès en fin d'après midi.

1. Admissibilité : Tout coureur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura, pour ce mineur, accepté par écrit l'exercice de l'autorité parentale pendant la durée du Championnat de France de voile Minimes.

LE BE souhaite fixer un quota maximum de 12 enfants pour 1 adulte (équivalente à la réglementation appliquée dans les centres de vacances)

2. Mise à jour des règles de sélection semaine 16 (date du championnat Minimes) sur le site FFVoile.

Organisation pour la période du 14 août 09h00 au 18 août à 20h30 :

1. Le site du Championnat de France (installations du CVM et du lycée Paul

Langevin) sera exclusivement accessible aux coureurs et encadrements (entraîneurs et accompagnateurs identifiés) du Championnat de France Minimes.

Le vendredi 18 août à 20h30, l'ensemble des délégations Minimes devra avoir quitté le site.

2. Afin de permettre aux équipages cadets et juniors désireux de s'entraîner avant le championnat de France Espoirs un espace sera aménagé et gardienné pour le stockage de leurs bateaux, remorques et véhicules (voitures et camions de ligue).

Organisation pour la période du 19 août 09h00 au 25 août à 20h30 :

A partir du 19 août à 09h00, le site sera exclusivement accessible aux coureurs et encadrements (entraîneurs et accompagnateurs identifiés) du Championnat de France Espoirs.

Décision 6 : Echancier de l'étude d'une réforme des championnats de France Senior et projet de création d'un championnat de France Senior Glisse.

Le BE donne son accord au processus suivant :

1- Une réflexion sur la pratique Senior, par les commissions techniques des Départements Voile Légère et Habitable, fin septembre 2006.

Dont les sujets seront :

- Finalités nationales des Seniors (Championnat de France Senior, Championnat de France des Raids, Open de France, Championnat de France des monotypes, etc...) touchant toutes les pratiques : Windsurf, Catamaran, Dériveur double et solitaire, Habitable en flotte ou en match race.
- Analyse de la pratique compétitive de premier niveau à partir de l'expérience "Festivoile".
- Classification des Clubs et Labels adaptés aux pratiques compétitives.

2 - Une continuité de la réflexion au colloque des CTS et au Conseil des Ligues dans la deuxième semaine d'octobre (semaine 41).

3 - Un colloque thématique des Pratiques Compétitives fin janvier 2007, sur un week-end (lieu à déterminer).

4 - Si le dossier est abouti et consensuel sur le plan des propositions, il serait alors proposé au CA du premier trimestre 2007, pour mise en application dès l'établissement du calendrier 2008.

Décision 7 : Délégations internationales Jeunes été 2006

Le BE valide le tableau du présent relevé de décision consultable sur http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/rd_be_13_04_06.pdf

Mode de sélection pour les stages nationaux repérages minimes et détection orientation Cadets/juniors

Décision 8 : stage de repérage Minimes (26 au 30 Juin 2006).

Le BE se prononce favorablement pour le mode de sélection suivant :

" Les ligues proposent, AVANT le 15 mai, une liste d'un total de 8 minimes (G et F) 1ère année (12 ans) sur les supports Optimist, L'Equipe, Tyka, 293 OD et 283 étant sur leurs championnats de ligues et susceptibles d'aller pour la 1ère fois aux championnats de France 2006. Le Vice Président en charge du département Voile Légère réunira une commission qui retiendra 40 coureurs (20 garçons, 20 filles) pour participer à ce stage. "

Décision 9 : Stage de détection orientation Cadets/Juniors (17 au 21/07/2006).

Le BE se prononce favorablement pour le mode de sélection suivant :

" Les responsables nationaux de séries proposeront, AVANT le 15 mai, une liste de 28 cadets (G et F) 1ère année (15 ans) et de 12 juniors (G et F) 1ère année (18 ans) sur les séries Solitaire, Double, Catamaran et Windsurf étant sur leurs championnats de France 2005. Le Vice Président du département Voile Légère réunira une commission qui retiendra 40 coureurs (20 garçons, 20 filles) répartis : 8 en solitaire, 12 en Double, 8 en Windsurf et 12 en Catamaran, pour participer à ce stage. "

2-2/ Département Habitable

Décision 10 : Changement de date des championnats de France Monotype 2006

Le BE donne son accord pour les transférer du YCCA (ne souhaitant plus l'organiser aux dates fixées) à l'USAM de Brest.

3/ Enseignement Loisir

Les chiffres clés 2005

Décision 11 : pour les futures parutions, faire apparaître en page 4 les chiffres relatifs à la pratique compétitive.

Décision 12 : Colloque Nationale de la Voile scolaire à l'ENV à l'automne 2006

Accord du BE pour l'organisation de ce colloque à l'initiative de la FFVoile.

Il est, à partir de maintenant, géré conjointement avec l'ENV.

Décision 13 : Retour (financier) aux ligues concernées par l'accord national avec le club Med.

Le BE donne son accord pour appliquer le même système de gestion que pour l'UCPA et les Glénans, avec retour financier vers les ligues concernées sous condition sine qua non que ces ligues concernées établissent des relations avec ces bases.

Décision 14 : Recours attribution labels 2005

Le BE se prononce favorablement pour l'attribution des labels Ecole de sport et équipe de clubs aux clubs suivants :

- CN Barcarès Roussillon (ligue 10)
- Brises et Voile (ligue 05).

Il donne un avis défavorable aux clubs suivants :

- ASCEA Grenoble (ligue 33)
- YC Châlon sur Saône (ligue 16)
- YC Adour Atlantique (ligue 9)

4/ Commission Formation de l'encadrement

Décision 15 : Modification du règlement actualisé du diplôme de Moniteur FFVoile

Le Bureau valide la modification suivante de l'article 3 et l'annexe 2 du règlement actualisé du

diplôme de moniteur FFVoile :

a - Pré requis techniques (UCT Voile)

Article 3, ajout d'un dernier alinéa *Pour l'encadrement de la croisière, outre le niveau minimum défini dans l'annexe 2 (unité de compétence technique n°1 - niveau technique voile, correspondant au Niveau V de la carte de progression de la FFVoile), la FFVoile distingue deux autres niveaux techniques voile relatifs aux compétences de navigation et d'aptitude au commandement des navires de plaisance à voile :*

- niveau technique de Chef de bord haute mer FFVoile,
- niveau technique de Chef d'escadre FFVoile.

b - Pré requis techniques

Annexe 2

Unité de Compétence Technique n° 2(UCT 2)

Ajout *Le certificat de conduite des bateaux à moteur reste conseillé pour l'encadrement de la croisière mais non obligatoire pour obtenir le diplôme FFVoile à partir d'une compétence technique en navigation de croisière.*

Rappel important :

Lors de la prise de responsabilité d'un moniteur FFVoile, le responsable technique qualifié vérifie la (ou les) attestation(s) originale(s) de niveau technique présentée(s) par le/la titulaire du diplôme afin de s'assurer que les activités confiées au (à la) titulaire correspondent à ses compétences. En particulier, il s'assurera de la possession du certificat de conduite adapté de bateaux à moteur, du certificat restreints de radiotéléphoniste.

Il peut réaliser toute vérification complémentaire de niveau technique et délivrer, sous son contrôle, la (ou les) attestation(s) de niveau technique complémentaire à celle(s) présentée(s) avec le diplôme.

Décision 16 : Le Bureau valide la modification suivante de l'article 13 du règlement actualisé du diplôme de moniteur FFVoile :

" A l'issue des épreuves de certification, lorsqu'elles sont évaluées favorablement, le président du jury délivre une attestation provisoire de réussite, valable pendant une durée de trois mois maximum, certifiant les résultats favorables à l'ensemble des épreuves requises pour la certification de Moniteur FFVoile, dans l'attente de la délivrance du diplôme. Cette attestation ne peut être valide avant l'atteinte de la majorité des candidat(e)s mineurs.

Rappel Important : Lors de la prise de responsabilité d'un moniteur FFVoile, en particulier lorsqu'il est récemment certifié, le responsable technique qualifié (nommément désigné, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 février 1998), assure, outre l'adéquation des missions confiées au moniteur avec ses compétences, une supervision renforcée pendant les premières semaines d'encadrement afin de vérifier cette adéquation durant le temps nécessaire à la consolidation des compétences. "

Décision 17 : Le Bureau valide la modification suivante de l'annexe 3 du règlement actualisé du diplôme de moniteur FFVoile :

"La rédaction de l'annexe n°3 du règlement actualisé de Moniteur FFVoile, paragraphe1: "Compétences pratiques", est modifiée comme suit :

Actuelle rédaction de l'Unité de compétence technique n° 1-11 (UCT 1-11)

à supprimer : Le niveau pratique requis à l'article 4 correspond à une autonomie de navigation jusqu'à un vent de force 4 sur l'échelle de Beaufort avec du clapot pour la voile légère et un

vent de force 6 avec des vagues pour la croisière ; il comprend également la maîtrise des manœuvres de récupération de " l'homme à la mer " et s'il y a lieu, la capacité à tenir tous les postes à bord d'un voilier à équipage.

Nouvelle rédaction de l'Unité de compétence technique n° 1-11 (UCT 1-11) à ajouter en remplacement : Le niveau pratique requis à l'article 4 correspond à la capacité du (de la) candidat(e) à naviguer de façon performante et responsable en situation de surpuissance, c'est-à-dire d'être capable :

- d'évoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis,
- d'exploiter les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement,
- de se montrer responsable vis-à-vis du milieu et des autres pratiquants.

Ce niveau inclus la maîtrise des manœuvres de récupération de " l'homme à la mer " et s'il y a lieu, la capacité à tenir tous les postes à bord d'un voilier à équipage.

Point sur le suivi des Athlètes de Haut Niveau

Décision 18 : Suite au débat avec O.Castagna sur le fait que seul 50 % des sportifs en liste, environ, remplissent leurs obligations de suivi médical, et ce malgré l'envoi de toutes informations nécessaires, le BE décide que :

- une 2nde lettre de relance signée du médecin coordonnateur et du DTN soit adressée systématiquement aux athlètes n'ayant pas répondu à leurs obligations
- de poser le problème à la directrice des sport lors de l'entretien sur la Convention d'Objectif
- de demander une réunion du collège des fédérations olympiques pour aborder le point du médical

Décision 19 : En outre, le BE souhaite que la commission médicale FFVoile traite des trois points suivants pour faire des propositions au BE :

- proposer des critères objectifs permettant au médecin coordonnateur de diagnostiquer des éventuelles anomalies chez les athlètes et ainsi de faire pratiquer par ces athlètes des examens complémentaires,
- proposer les modalités d'accès des handicapés à la pratique de la voile océanique et de la course au large,
- modifier le règlement médical de la FFVoile.

Textes sur le médical et rôle des différents médecins

Décision 20 : Le BE souhaite que lors d'un prochain BE soit présentée une étude complète sur les différents textes en la matière, les obligations des fédérations dans la nomination des différents médecins et le rôle de ces derniers.

Décision 21 : En outre, le BE souhaite que soit vérifié que dans les textes régissant les Ecoles Françaises de Voile, l'indication de la nécessité que lors de la délivrance de la 1ère licence sportive d'un licencié, celle-ci soit subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre indication (art L3622 -1 du code de la santé publique).

6/ Divers

Dépôt de la marque Festivoile

Décision 22 : Accord du BE pour le dépôt de cette marque.

Bureau Exécutif du 12 Mai 2006

1/ ADMINISTRATION

1.1/ Approbation des relevés de décisions du Bureau Exécutif du 17/03 et 13/04/2006

Décision 1 : Le BE adopte à l'unanimité les 2 relevés de décision.

1.2/ Validation textes statutaires CD Voile Morbihan

Décision 2 : Le BE adopte à l'unanimité.

1.3/ Relation avec G. NAUTIC

Décision 3 : Accord du BE pour continuer et amplifier la collaboration.

1.4/ 60 ans de la FFVoile en 2006 :

quelle organisation ?

Décision 4 : Proposition d'une opération en direction de notre réseau en mettant l'accent sur la licence, les nouvelles méthodes d'enseignement, le sportif, les jauges ... Imaginer une réception avec ceux qui ont fait la FFVoile notamment à l'occasion de la conférence de presse de décembre.

La Vie Fédérale est chargée de faire des propositions et d'élaborer un budget.

1.6/ Affiliations

- Associations locales :

Basse Normandie : Club de Loisirs Nautiques d'Asnelles - section Voile.

Côte d'Azur : Six Fours Windsurf Organisation.

- Etablissement (société commerciale) :

Pays de la Loire : Ecole de Voile Yagga (affiliation pour Ecole de Voile et Voile à l'Ecole).

Décision 5 : Le BE prononce à l'unanimité l'affiliation définitive de ces structures.

1.7/ Licences du Club FFVoile

Décision 6 : Les Cadres techniques, également sur les listes d'athlètes de haut Niveau, ne peuvent pas être licenciés au club FFVoile. Ils doivent être licenciés auprès d'un club affilié. Cette décision est effective immédiatement.

2/ ENSEIGNEMENT LOISIR

2.1/ Animation et gestion des labels École de Sport, Équipe de Club

Doit-on poursuivre dans cette labellisation. Si oui, il faut désigner un animateur et y affecter les ressources, notamment partenariales, et valoriser le réseau. Sinon, il vaut mieux laisser tomber cette labellisation.

D'autre part il est nécessaire de clarifier quel est le département (Voile légère et Développement) qui gère cet aspect.

Décision 7 : Un travail sera mené d'ici à la fin de l'année par les 2 départements.

3/ PRATIQUES COMPETITIVES

3.2/ Délégation sur les championnats de France 2006

Décision 8 : Le BE valide à l'unanimité le tableau consultable sur : http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/rd_be_12_05_06_annx2.pdf

3.4/ Département Habitable

3.4.1/ Reconnaissance de la jauge Multi 2000

Décision 9 : Le BE, à l'unanimité, se prononce pour la reconnaissance par la FFVoile du Système de Handicap MULTI 2000, pour les Multicoques Habitables, aux conditions suivantes :

- Création d'une Commission technique FFVoile " Multicoque - Habitable " dont la composition sera fixée lors du prochain BE
- Fixation du tarif du certificat Multi 2000

Décision 10

| Multi 2000 | 1 ^{er} certificat | Revalidation certificat |
|--------------|----------------------------|-------------------------|
| | 2006 | 2006 |
| moins de 8m | 38 | 35 |
| 8 à 9,99 m | 55 | 40 |
| 10 à 11,99 m | 70 | 50 |
| 12 à 14,99 m | 95 | 70 |
| plus de 15m | 140 | 95 |

Rétrocession par la FFVoile à l'AMH : 50% du montant

3.4.2/ Identification par N° des Habitables en régate.

Décision 11 : Le système d'affectation des N° reste inchangé.

Pour les séries non gérées par la FFVoile, une procédure supplémentaire est mise en place, qui sera gérée par le Département Habitable - Validation du B.E.

3.5/ Commission Sport en Entreprises

3.5.1/ Modification des membres de la commission

Président : C THOUROT

Membres : E SERVE - JL BERTRY - JP CHAMP - R ESCURE - L FOURNIER - Y GUILLET - JC LABOUS - G MORISOT - JL NGUYEN - T NOLLET

Décision 12 : Le BE adopte à l'unanimité la nouvelle composition de la Commission.

Bureau Exécutif du 09 Juin 2006

1/ Administration

• Approbation des relevés de décision du BE du 12 Mai 06

Décision 1 : Approbation à l'unanimité du BE

• Prix du guide du dirigeant Tome 1 édition 2
Un exemplaire offert à chaque structure et vente.
Prix de vente : 18 €.

Décision 2 : Unanimité

Une proposition de remise au réseau en cas d'achat groupé sera soumise au vote d'un prochain BE.

• Affiliation

Collectivité locale : Mairie de Chalette sur Loing - Ligue Centre

Décision 3 : Adoption à l'unanimité.

2/ Enseignement Loisirs

• Projet nouveau Top EFV

Décision 4 : Le BE confirme la séparation du Top EFV et du top club FFVoile pour 2006

• Grille tarifaire sur prix DVD pour réseau EFV

Décision 5 : Prix public ou à l'unité : 25 € TTC
Remise pour le réseau : de 2 à 9 unité :
18 € TTC / + de 10 : 15 € TTC.

3/ Pratiques compétitives

3.1/ Voile légère

• Point sur le cahier des charges pour des compétitions organisées sous l'égide de la FFVoile (règlement commun et guide de l'organisateur)

Présentation des grands principes du projet de cahier des charges pour les compétitions organisées sous l'égide de la FFVoile qui se composera d'un tronc commun (règlement commun) avec des annexes annuelles mais aussi un guide de l'organisateur.

Décision 6 : Le projet n'étant pas complètement abouti, le BE donne son accord sur le fonctionnement suivant :

- Maintien du cahier des charges actuel, modifié en fonction de l'évolution du format des championnats de France 2007, pour les prochains appels à candidature pour les épreuves FFVoile

- Dès que les cahiers des charges (règlement commun, annexes et guide de l'organisateur) seront finalisés en interne de l'autorité nationale FFVoile, vote des instances dirigeantes sur ces nouveaux cahiers des charges pour application immédiate du guide de l'organisateur sur les épreuves attribuées pour 2007 afin de pouvoir recueillir in situ les avis des organisateurs sur le guide de l'organisateur et éventuellement de pouvoir l'amender/le compléter

- Modification définitive (vote du BE) des cahier des charges (tronc commun, annexes annuelles et guide de l'organisateur) pour application lors des futurs appels à candidature pour les épreuves 2008

• Point sur le calendrier sportif

Décision 7 : Accord du BE sur le principe d'une gradation des épreuves au calendrier mais difficulté de le mettre en place dans une période où les décisions importantes de modifications des championnats de France sont susceptibles de se produire (CA de juin).

Demande aux classes pour positionnement des épreuves importantes sélectives

3.2/ Département Habitable

• Evolution de la confection du calendrier pour les épreuves à price money supérieur à 3000 €

Décision 8 : Toutes les épreuves avec un price money ou prix d'une valeur à 3000 € (ou autre valeur à fixer) devront être inscrite au calendrier par sollicitation directe de l'autorité nationale de la FFVoile. Un approfondissement de la méthode et du seuil devra être proposé au travers d'une soumission à un prochain BE.

4/ DIVERS

• Nomination des permanents habilités à gérer le suivi du dossier CNDS sur proposition du DTN

Décision 9 : Coordination : P Gouard/A François - Suivi : Jean Luc Paulou.

Dérogation Directeur de course pour Mini Med et Mini Max

Suite au refus de la commission ad hoc des directeurs de course d'habiliter le directeur de course pour les épreuves mini max et Mini med, la société nautique du Grau du Roi, organisateur de ces deux épreuves a saisi le Bureau exécutif aux fins de se voir accorder la possibilité de pouvoir bénéficier pour 2006 de la dérogation de l'article 2 du règlement des directeurs de course.

Décision 10 : Dans la mesure où la demande de dérogation remplit la totalité des conditions prévues à l'article 2 du règlement des directeurs de course modifié, le BE accorde, sous réserve de la ratification du règlement des directeurs de course par le CA du 23/06/2006, à l'unanimité à la Société Nautique du Grau du Roi, une dérogation transitoire et exceptionnelle pour l'édition 2006 des épreuves précitées, afin de ne pas présenter de directeur de course habilité.

La commission des directeurs de course nommera un directeur de course pour superviser le dispositif mis en place par l'organisateur de la Mini max et Mini med.

• Dates des prochains BE

Décision 11 : 20 Juillet et 7 Septembre 2006.

• Documents FFVoile à transmettre aux acteurs internationaux

Décision 12 : Le BE souhaite que soit mis en place une réunion afin, dans la cadre du groupe de participation de l'ISAF, de déterminer la stratégie de la FFVoile quand au partage de nos fonds documentaires et d'harmoniser les différentes initiatives de la FFVoile en ce domaine au profit des acteurs internationaux.

• Commission féminine

Suite à la démission de Daniel MACCARI et le désir de Marine Coulais de ne plus faire partie de cette commission, il est proposé par Dominique Borsi de les remplacer par Laurence Frémonteu (Ligue Poitou Charentes), et Laure Thepaut (ligue Pays de la Loire), qui s'occupe d'Habitable.

Décision 13 : Acceptation par le BE de la nouvelle composition de la Commission féminine demandée par Dominique Borsi.

Bureau Exécutif du 20 Juillet 2006

1/ ADMINISTRATION

Relevé de décisions du Bureau Exécutif du 09/06

Décision 1 : Adoption à l'unanimité.

Point sur l'évolution des licences et de leur délivrance

Le Secrétaire Général expose les différentes pistes à explorer pour concourir à l'augmentation du nombre de Licences de la FFVoile.

Décision 2 : Après débat, le BE propose de poursuivre le travail et une version évoluée sera présentée lors du BE du 7 Septembre 2006, l'objectif restant une présentation au colloque de la Vie Fédérale et au prochain conseil des ligues.

Priorités informatiques

Décision 3 : Les tâches confiées à l'informatique doivent être exposées en BE, et les priorités doivent être décidées par le BE.

Commission des Agents

La commission des agents doit être renouvelée.

Décision 4 : Le BE se prononce à l'unanimité sur :

- Président : J. Simon.

- Composition : V. Berger, M. Duclot, C. Joyard, C. Le Pape, E. Marliot.

- Suppléants : H. Bacchini, B. Bonneau, J. Cathelineau, L. Gelusseau, M. Laurent, G. Le Sausse, L. Sinanian.

La composition de la commission sera validée par le prochain CA de la FFVoile

Point sur les conventions avec les ligues

Un point d'étape est présenté au BE sur ces conventions à signer avec les ligues conformément aux textes statutaires de la FFVoile.

Décision 5 : Chaque département/commission doit remettre à la Vie Fédérale une première version des sujets à intégrer à ces conventions. Devant l'absence des réponses des départements et commissions, le BE rappelle aux Départements, Commissions qu'il s'agit d'une priorité déjà décidée le 24/01 dernier. Le sujet sera traité au BE du 7/09/2006

Affiliations

Décision 6 : Renouvellement des conventions d'affiliation des établissements (collectivités territoriales)

NORD PAS DE CALAIS

- 59901 Mairie de Gravelines
- 59902 Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain
- 59903 Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres

PICARDIE

- 60901 Ecole municipale de voile de Beauvais

HAUTE NORMANDIE

- 76901 Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

BRETAGNE

- 22905 Centre nautique de Perros-Guirec
- 56905 Communauté de Communes du Pays du Roy Morvan
- 29901 Centre nautique municipal de Penmarc'h
- 29903 Centre nautique municipal de Douarnenez

PAYS DE LA LOIRE

- 85901 SEM St Jean d'Activités
- 85902 SEMVIE Nautisme
- 85906 Mairie de Luçon

POITOU CHARENTES

- 17905 Office municipal de Tourisme de La Tremblade

LANGUEDOC ROUSSILLON

- 34903 Mairie de la Grande Motte

ALPES PROVENCE

- 84904 Mairie d'Apt
- 13901 Société d'Economie Mixte des Saintes Maries de la Mer
- 13902 Mairie de Cassis

COTE D'AZUR

- 83903 Mairie de Fréjus
- 06903 Office de Tourisme et d'Animation de Mandelieu la Napoule
- 06901 Mairie de Cagnes sur Mer

2/ PRATIQUES COMPETITIVES

Voile légère

Décision définitive concernant l'attribution du Championnat du Monde de Classe 1 M

Décision 7 : Le BE décide à l'unanimité de l'attribuer au Yacht Club Pointe Rouge (YCPR) de Marseille le 8 au 16 Septembre 2007.

Département Habitable

Réponses à l'appel à candidatures pour le Championnat de France Habitables 2007/2008

- Décision 8** : Le BE décide à l'unanimité d'attribuer :
- Championnat de France Monotype Habitable 2007 : USAM Brest.
 - Championnat de France Match Racing Senior 2007 : Ligue Haute Normandie - Le Havre.
 - Championnat de France Inter séries 2007 : SRV Annecy.

Epreuves Européennes

Décision 9 : Le BE donne son accord sous réserve des appellations exactes pour les épreuves Européennes suivantes :

- Européen Surprise à la SR La Rochelle - 5 au 7 Octobre 2007,

- Européen 14 pieds au CV Pornic - 20 au 23 Juin 2007,
- Européen Jeunes (Europe) au CN Biscarosse Olympique - 11 au 19 Août 2007.

3/ COMMISSION CENTRALE ARBITRAGE

Rapport de Christian Peyras et évolution à envisager Problèmes de jauge sur les Figaro Bénéteau 2.

Décision 10 : Le BE précise que le financement des contrôles est à la charge de l'association de classe dans le contexte actuel.

Information sur les problèmes d'arbitrage sur le Tour de France à la Voile

Décision 11 : Le BE décide que soit mis en place un groupe de travail réunissant arbitres, skippers et jaugeurs pour traiter des problèmes rencontrés à l'occasion du TFV ou sur les jauges Figaro 2 afin d'améliorer l'équité sur ces épreuves.

4/ DIVERS

Date du prochain CA

Décision 12 : Suite au baptême du voilier de l'Equipe de France pour la Coupe de l'Amérique, qui se déroulera à Valence (Espagne) le 24 Novembre, le BE propose de déplacer le CA au 18 Novembre 2006, au siège de la Fédération.

Conseil d'Administration du 23 juin 2006

1/ Approbation du PV du 22/02/2006

Décision 1 : Approbation à l'unanimité

2/ Approbation des relevés de décisions suite aux votes du CA, par courrier électronique - consultables sur

- http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_04_05_06.pdf

- http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_25_04_06.pdf

- http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_06_04_06.pdf

- du 6/04/2006, sur la prise de participation de la FFVoile dans la société Multicup :

Résultat du vote électronique : 21 Pour - 1 abstention 6 - sur 32 votants.

- du 25/04/2006, portant sur l'examen agents sportifs 2006 :

Résultat du vote électronique : 23 Pour - sur 32 votants.

- du 4/05/2006, sur le règlement des manifestations nautiques et règlement technique :

Résultat du vote électronique : 18 Pour - sur 32 votants.

Décision 2 : Approbation à l'unanimité des résultats de ces 3 votes électroniques.

3/ ADMINISTRATION

3.1/ Trésorerie/finances

3.1.1/ Révision du budget FFVoile.

D. TINCELIN présente le budget révisé adressé aux membres du CA, consultable sur http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_23_06_06_annx2.xls

Décision 3 : Présentation du budget sous sa nouvelle forme : Approbation à l'unanimité

Décision 4 : Révision budgétaire 2006 :

Approbation à l'unanimité moins 1 abstention

3.2/ Département Vie Fédérale -

3.2.1/ Proposition du BE sur la date d'AG 2006 de la FFVoile : 17 Mars 2007

Décision 5 : Approbation à l'unanimité

3.2.2/ Prix des licences 2007 hors assurances

Le CA décide :

- De confier la préconisation du choix de l'assureur RC de la FFVoile, recours et défense des personnes morales et physiques adhérentes à la FFVoile, à la commission de consultation présidée par le secrétaire général de la FFVoile.

- De voter les prix des licences 2007 hors assurance comme proposé ci dessus

Le CA par ailleurs, délègue au BE le choix du prix des licences 2007 après décision du choix de l'assureur RC

Décision 6 : Approbation à l'unanimité.

3.2.3/ Projet d'expérimentation sur la création d'un titre enseignement temporaire

La ligue Corse propose une expérimentation sur son territoire dès cet été 2006 sur la base d'une licence enseignement journalière.

Il est proposé que le BE réfléchisse avec La ligue de Corse pour trouver une solution à la mise en place d'une telle expérimentation, sans qu'il s'agisse forcément d'une licence, ou d'un titre de participation, tout en permettant le bénéfice de l'assurance fédérale telle que proposée ci-dessus.

Décision 7 : Accord à l'unanimité moins 3 abstentions.

3.2.4/ Affiliations des membres associés (association de classes)

- Affiliation définitive de l'Association internationale des monocoques class 40

Décision 8 : Approbation à l'unanimité.

3.3/ COMMISSION FORMATION

3.3.1/ Position officielle de la FFVoile relative aux projets de diplômes de niveau III ET II du MJSVA

M DUCLOT fait une présentation de ces projets et propose qu'un amendement soit déposé auprès du COSMOS, après position du CA de la FFVoile, comme suit :

" Avis favorable de la FFVoile aux deux projets présentés en CPCMAS , par le MJSVA, avec la réserve suivante : que l'avis de la ou des fédérations sportives concernées soit requis pour l'habilitation des formations par les Directeurs Régionaux et départementaux de la Jeunesse et des Sports..... " et que l'article 16 de chacun des projets soient modifiés comme suit :

" Après avis du DTN de la discipline ou des disciplines concernées, lequel consulte la fédération auprès de laquelle il œuvre "

Décision 9 : Approbation à l'unanimité sur l'amendement proposé.

3.3.2/ Règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile modifiée ° - règlement complet modifié consultable sur http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_23_06_06_annx3.pdf

Le règlement dans sa grande majorité a déjà été voté par le CA. Les modifications proposées ont été faites afin de répondre aux besoins de la deuxième édition du guide des dirigeants T1, qui est en phase finale de relecture du " bon à tirer ". Pour la plupart, il s'agit que de modifications de forme.

Décision 10 : Approbation à l'unanimité sur l'ensemble des modifications proposées et ratification du règlement des diplômes, qualifications et formations de la FFVoile

4/ PRATIQUES COMPETITIVES :

4.1/ Département Habitable -

4.1.1/ Retrait du FC8 pour le CFE après 2006 -

Suite aux décisions déjà prises par le CA et le BE sur ce sujet, la Commission Monotype Habitable demande au CA de bien vouloir entériner le retrait du support Habitable " First Class 8 " du Chpt de France Espoirs, après l'édition 2006.

Décision 11 : Approbation à l'unanimité

4.2/ Département Voile Légère - H. BACCHINI

4.2.1/ Evolution du championnat de France Espoirs et Minimes 2007

Compléments au texte transmis aux membres du C.A : consultable sur http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_23_06_06_annx5.pdf (1ere partie)

Décision 12 : Approbation à l'unanimité sur ces propositions.

4.2.2/ Dispositif de sélection des participants aux championnats de France minimes et espoirs voile légère - documents consultable sur (2ème partie)

Décision 13 : Approbation à l'unanimité

4.2.3/ Information sur l'évolution des championnats Senior Voile Légère

L'objectif de l'évolution proposée est de reconnaître, favoriser et développer la pratique de compétitions des seniors en fixant un objectif sportif majeur aux disciplines du Département Voile Légère (catamaran, dériveur, quillard de sport, windsurf, Voile Radiocommandée).

Pour ce faire, un titre de Champion(ne) de France serait attribué par la FFVoile à un barreur ou un équipage pour sa performance globale et la régularité de sa participation pour chaque discipline et chacune des classes internationales, nationales et fédérales représentatives de l'activité.

Il est proposé au CA de se prononcer sur ces propositions, pour permettre au département Voile Légère de mener les discussions nécessaires avec les Classes, pour une présentation définitive lors du prochain CA (novembre 2006), pour une mise en place de ces évolutions dès 2007.

Décision 14 : Accord à l'unanimité

4.3/ Epreuves internationales

- Championnat d'Europe Laser standard et laser standard Jeunes (9 au 15/06/2007 au COYCH).
- Championnat du Monde 12MJI du 25 (30/09/2007 au YC CANNES).

Décision 15 : Accord à l'unanimité sur ces deux épreuves internationale dont les dossiers sont complets

- Championnat du Monde 1M (8 au 16/09/2007) : plusieurs candidatures ont été reçues (mais, seul le dossier du YCPR a été présenté à la FFVoile. Il y manque toutefois l'avis de la ligue.

Décision 16 : Le CA accepte la candidature du YCPR, bien que ce soit la Classe Internationale qui décide du club organisateur en France.

- Championnat d'Europe Raceboard - pas de dossier.

Décision 17 : Le CA accepte le principe, mais propose que ce soit le BE qui examine cette candidature après complément d'information.

- Championnat du Monde J80 : aucun élément transmis à ce jour.

Décision 18 : Décision remise au prochain CA, à condition de fournir les éléments supplémentaires.

5/ ENSEIGNEMENT ET LOISIR

Département Développement.

5.1/ Règlement des labels actualisé - consultable

sur http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_23_06_06_annx6.pdf

Les modifications proposées du règlement des labels sont essentiellement liées à l'accord AFNOR.

Décision 19 : Approbation à l'unanimité sur ce règlement actualisé.

6/ COMMISSION MEDICALE

6.1/ Désignation du président de la commission médicale suite à la démission du Docteur GUEZENNEC

JP CHAMPION propose :

- de désigner Paul ROUSSANGE, médecin, membre du CA, pour assurer de la Présidence de la Commission Médical,
- de poursuivre les recherches pour trouver un candidat de manière définitive.

Décision 20 : Approbation à l'unanimité moins 1 abstention.

7/ Application des " Offshore Spécial Régulations " de l'ISAF pour les catégories de courses 2.3.4 -

La Commission Course Océanique de la FFVoile, souhaite poursuivre la mise en conformité des réglementations s'appliquant aux courses offshore françaises, par rapport aux réglementations internationales de l'ISAF. Elle a étudié, en concertation avec la Commission Sécurité, la mise en application des RSO sur les autres catégories de course, à savoir catégories 2, 3 et 4. La catégorie 5 restant du domaine très local, et soumise à la réglementation de l'Etat Français, et par là même de sa fédération délégataire pour la compétition voile - la FFVoile.

Il en ressort que les RSO sont appropriées pour une sécurité accrue, avec quelques prescriptions à faire relatives au diamètre des câbles de filières, aux feux de navigation, aux radeaux de survie, aux bouées de sauvetage (Section 3 et 4), et une disposition à prendre relative aux stages d'entraînement à la survie (Section 6).

L'ensemble des RSA s'appliquera à partir du 1/01/2007 pour les catégories 2-3 et 4.

Décision 21 : Approbation à l'unanimité.

De plus, il est demandé à la CCA de veiller à ce que les catégories des OSR concernées soient précisées dans les avis de courses.

8/ Questions diverses

8.1/ Règlement des Directeurs de course

Il est proposé de modifier la rédaction de l'annexe 7 consultable sur http://www.ffvoile.net/ffv/public/la_ffv1/pdf/RD_CA_23_06_06_annx7.pdf comme suit :

" Article 2. validation des compétitions nécessitant la présence d'un directeur de course

Toute compétition nécessitant la présence d'un directeur de course ne pourra être inscrite au calendrier de la FFVoile que si l'autorité organisatrice se conforme strictement au règlement FFVoile des directeurs de course

Une Mesure dérogatoire et transitoire est instaurée pour les compétitions inscrites au calendrier FFVoile 2006 avant la date de mise en application du présent règlement :

Le Bureau Exécutif de la FFVoile pourra accorder exceptionnellement une mesure dérogatoire et transitoire à l'obligation pour certaines épreuves de disposer d'un directeur de course habilité conformément à l'article 3-2 a) du présent règlement, dans la mesure où l'organisateur :

- adresse à la FFVoile une demande formelle de dérogation, et propose une cellule de direction

renforcée par addition de compétences, validée techniquement par la commission FFVoile des directeurs de course.

Ce dispositif mis en place par l'organisateur doit être supervisé par un directeur de Course habilité nommément désigné par la commission ad hoc des directeurs de course. "

Décision 22 : Approbation à l'unanimité moins 1 abstention.

8.2/ Volvo Ocean Race

JP CHAMPION propose de l'honorer de manière officielle, lors d'une occasion à trouver, Sébastien JOSSE, pour son comportement remarquable à l'occasion de la VOLVO OCEAN RACE, en particulier sur la maîtrise et le professionnalisme démontré lorsqu'il lui a fallu faire face à des événements tragiques.

Décision 23 : Le CA donne son approbation

BUREAU EXECUTIF

Vote électronique du 21 août 2006 sur le choix et le prix des assurances RC et des licences 2007.

ADMINISTRATION

Prix et assurance RC des licences 2007

Lors de sa séance du 23/06/2006, le CA a confié le choix de l'assureur RC de la FFVoile et le prix des licences une fois ce choix effectué, au BE après préconisation d'une commission de consultation. Cette commission s'est réunie le 3/08/2006 et a préconisé de maintenir les MMA comme assureur RC de la FFVoile..

La prochaine date du BE, tardive par rapport à notre obligation de fixer au 1/09/2006 les tarifs des licences/assurance pour les primo licences nous oblige à en passer par un vote électronique.

1.1.1 : Le BE se prononce favorablement pour le choix des MMA comme assureur RC de la FFVoile en accord avec les préconisations de la Commission de consultation.

Décision 1 :

Résultat du vote : 5 POUR sur 6 votants.

1.1.2 : La répartition des cotisations assurance RC comme suit est acceptée :

Licence club adulte : 6.23 €

Licence club jeune : 1.83 €

Licence temporaire 1J et 4J : 3.13 €

Licence enseignement : 0.63 €

Décision 2 :

Résultat du vote : 5 POUR sur 6 votants.

1.1.3. Le BE fixe le prix des licences 2007

comme suit :

Licence club adulte : 45 €

Licence club jeune : 22.50 €

Licence temporaire 1J et 4J : 9 € /22 €

Licence enseignement : 9.60 €

Décision 3 :

Résultat du vote : 5 POUR sur 6 votants.

Le dossier " PRIMO LICENCE 2007 " est en ligne sur le site Internet de la FFVoile, Espace Fédéral, rubrique - licences - et accessible par le lien ci-dessous :

<http://www.ffvoile.org/ffvLicence/index.asp#>

L'ouverture des primo licences 2007 est disponible depuis le 1/09/2006.

Il ne concerne que les personnes n'ayant jamais eu de licences club FFVoile.

N'hésitez pas à le consulter et/ou à l'éditer.